

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0819**

commune (s) : Saint Priest

objet : Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0819**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voirie - Acquisition d'un terrain situé 248, route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing Services - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Grenoble à Saint Priest, appartenant à la société Total Marketing Services et nécessaire à la création d'une voie nouvelle LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest, selon l'emplacement réservé n° 119 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Cette parcelle, à détacher d'un terrain cadastré AT 6 de 75 mètres carrés environ était acquise au prix de 20 € par mètre carré, soit un prix de 1 500 € hors taxes pour 75 mètres carrés.

Après établissement du document d'arpentage, la superficie exacte de la parcelle acquise serait finalement de 57 mètres carrés au prix de 20 € par mètre carré, soit un prix de 1 140 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 228 €, soit un prix TTC de 1 368 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0153 du 10 juillet 2014 relative à l'acquisition, au prix de 1 500 € d'un terrain cadastré AT 6 de 75 mètres carrés environ, situé route de Grenoble et appartenant à la société Total Marketing services.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 140 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 228 €, soit un prix TTC de 1 368 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 57 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 6, située 248, route de Grenoble à Saint Priest, et appartenant à la société Total marketing services, dans le cadre de la création de la voie nouvelle LY 12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 18 novembre 2013 pour la somme de 10 025 399,46 € en dépenses et 871 526,58 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 368 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.